

Rapport de la commission des finances

Préavis no 6/24

Transfert de bâtiments du patrimoine financier au patrimoine administratif

1 Préambule

Le nouveau plan comptable MCH2 sera effectif pour notre commune en 2026 et nécessite plusieurs adaptations, auxquelles il n'est pas possible de se soustraire.

2 Bases légales

Le règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 stipule à son chapitre 3 Article 13 : Sont considérés comme investissements l'achat, la création ou l'amélioration de biens durables du patrimoine administratif ainsi que les transferts du patrimoine financier ou patrimoine administratif.

Le patrimoine financier n'est pas obligatoirement amortissable (actifs qui ne servent pas directement à une tâche publique pour en retirer des revenus ou valoriser le capital).

Le patrimoine administratif sert à exécuter une tâche publique et doit être amorti.

Les bâtiments à affectation mixte sont traités par le principe de prépondérance (sujet du préavis). Cela signifie que ces bâtiments doivent être entièrement classés dans l'une ou l'autre de ces 2 catégories, soit celle de son utilisation principale. Ceci est important car cela impacte les frais de fonctionnement (amortissement).

3 Situation actuelle et situation projetée

Ce préavis concerne le transfert des bâtiments de la place de l'Ancienne Gare ainsi que l'Ancien collège de Montherod qui vont passer du patrimoine financier à administratif vu le principe de prépondérance.

Ceci demande pour le bâtiment de l'Ancienne Gare un rattrapage d'amortissement de 360.000.- CHF (9 X 40.000) pour les années 2016-2024 prélevé sur le compte N°9282.02, puis un amortissement linéaire sur 21 ans de 40.000.- CHF l'an jusqu'en 2045, selon les dispositions MCH2, afin d'amortir totalement ce bâtiment de 1.200.000.- CHF. Pour l'Ancien collège de Montherod, l'amortissement annuel sera maintenu à 15.000.- CHF pendant 7 années encore.

Le solde du compte investissements futurs (9282.02) au 9 septembre 2024 est de 3.258.281.- CHF.

Le solde du compte renouvellement et rénovation (9281.13) au 9 septembre 2024 est de 122.138,80.- CHF.

4 Amendement :

En accord avec la Municipalité, il est nécessaire de corriger la phrase suivante du décret municipal au sujet de la Place de l'Ancienne Gare.

« *Amortissement linéaire sur 30 années dès l'exercice 2025* » par :

- Amortissement linéaire sur 21 années dès l'exercice 2025 compte tenu du rattrapage de l'amortissement extraordinaire de 360.000.- CHF des années 2016 à 2024.

5 Conclusion

Compte tenu de ce qui précède et vu l'amendement proposé, la commission des finances, à l'unanimité de ses membres, s'associe aux conclusions de la Municipalité et vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- autorise la Municipalité à transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif les bâtiments suivants :
 - Bâtiments et Place de l'Ancienne Gare
 - Ancien collège de Montherod ;
- autorise la Municipalité à rétablir les amortissements comme suit :

Bâtiments de la Place de l'Ancienne Gare

Amortissement linéaire sur 21 années dès l'exercice 2025, *ainsi amendé*, compte tenu du rattrapage de l'amortissement extraordinaire de 360.000.- CHF des années 2016 à 2024, par un amortissement par prélèvement au fonds de réserve « Investissements futurs », compte N° 9282.02 du bilan.

Ancien collège de Montherod

Amortissement par prélèvement au fonds de réserve renouvellement et rénovation, compte N° 9281.13 du bilan.

Maintien de l'amortissement annuel de 15.000.- CHF.

Aubonne, le 17 septembre 2024

Pour la commission des finances, Le rapporteur : François Linder